



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

automobiles et cycles

Question écrite n° 7156

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les modalités de la circulation alternée en cas de pic de pollution. Il apparaît que les motocyclettes seraient exclues de ce dispositif et ne pourraient donc pas du tout circuler les jours concernés. Ces critères ne risquent-ils pas ici d'être appliqués trop strictement ? En effet, étant moins sujettes aux embouteillages et ne se heurtant pas aux mêmes difficultés de stationnement, les motocyclettes ne présentent pas le même risque de pollution. De plus, elles comptent de petites cylindrées (125 cm³ bénéficiant de l'équivalence du permis B, par exemple) dont le taux de pollution est nécessairement bien plus réduit que celui d'une automobile. Il demande donc quelles mesures d'assouplissement pourraient ici être prévues.

Texte de la réponse

La circulation alternée de tous les véhicules, telle qu'elle a été pratiquée le 1er octobre 1997, était une mesure transitoire. Le Gouvernement a décidé d'attribuer une pastille verte aux véhicules peu polluants fonctionnant à l'électricité ou aux carburants alternatifs (GNV, GPL). Elle sera également délivrée aux véhicules particuliers (essence ou diesel) munis d'un dispositif catalytique de dépollution, c'est-à-dire en particulier aux véhicules essence mis en circulation après le 1er janvier 1993 et aux véhicules diesel mis en service après le 1er janvier 1997. En cas de pic de pollution de niveau 3, seront autorisés à circuler, outre les véhicules bénéficiant des dérogations d'usage, dont la liste devra être précisée en ce qui concerne les professionnels, les véhicules pratiquant le covoiturage, les véhicules dotés de la pastille verte et les deux-roues. A la demande du ministre de l'équipement, des transports et du logement, les deux-roues ont été exclus de ces restrictions.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7156

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4317

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3298